

SEANCE DU MARDI 13 MAI 2025

Le mardi 13 mai 2025 à 14h00, dans la salle des fêtes de Vaunac, s'est réunie la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) dont la composition a été modifiée par arrêté du Président du Conseil départemental de la Dordogne n°2025-00493733 du 1^{er} avril 2025, en application du titre II du livre I du Code Rural, notamment ses articles L.121-2 et suivants, sous la présidence de Monsieur Alain LESPINASSE, Commissaire enquêteur.

Sur convocation de Monsieur le Président :

ETAIENT PRESENTS :

- Maire et conseillers municipaux de Négrondes :

Mme Françoise DECARPENTRIE
Mme Annie SEES
M. Claude CAMELIAS

- Maire et conseillers municipaux de Lempzours :

Mme Thérèse CHASSAIN
M. Jean-Paul BLANCHARD

- Maire et conseillers municipaux de Vaunac :

M. Jean-Claude JUGE
M. Pierre ROUSSEAU
M. Didier MERY

- Maire et conseillers municipaux d'Eyzerac :

M. Claude BOST
Mme Annick BAPPEL
Mme Françoise LATOUR

- Membre représentant le Conseil départemental :

- Membres propriétaires forestiers élus par le Conseil municipal de Négrondes :

Mme Gisèle LHOTE
Mme Marie-Claude MEYNARD

- Membres propriétaires forestiers élus par le Conseil municipal de Lempzours :

M. Jérôme DONNETTE

- Membres propriétaires forestiers élus par le Conseil municipal de Vaunac :

M. Fabrice BASTIDE

- Membres propriétaires forestiers élus par le Conseil municipal d'Eyzerac :

M. Alain CAILLAUD
Mme Nicole PICHAUD
M. René JULLY
M. Dominique MEYNARD

- Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis désignés par le Conseil municipal de Négrondes :

M. Jean-Pierre PAPON
M. Jacques RENAUDIE
Mme Monique DEVEAUX
M. Guy MEYNARD

- **Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis désignés par le Conseil municipal de Lempzours :**
 - M. Michel LAGRANGE
 - M. Gilbert DESCHAMPS
 - M. Xavier DE MAILLARD

- **Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis désignés par le Conseil municipal de Vaunac :**
 - M. Nicolas DUBREUIL
 - M. David JOYAUX
 - M. Dominique BERNOUILLET
 - M. Guy DUMAS

- **Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis désignés par le Conseil municipal d'Eyzerac :**
 - M. Yves PUIVIF

- **Membres propriétaires forestiers désignés par la Chambre d'Agriculture sur présentation du CRPF – Négrondes :**
 - M. Jean-Raymond MAURY
 - M. Marcel BASPEYRAS-GOINAUD
 - M. Christian FONTAINE
 - M. Jean-Pierre MARIDAT

- **Membres propriétaires forestiers désignés par la Chambre d'Agriculture sur présentation du CRPF – Vaunac :**
 - M. Jean-Marie FAURE
 - M. Daniel MAGNE

- **Membres propriétaires forestiers désignés par la Chambre d'Agriculture sur présentation du CRPF – Eyzerac :**
 - M. Philippe MAURY
 - M. Jean-Jacques MASSERON

- **Membres propriétaires forestiers désignés par la Chambre d'Agriculture sur présentation du CRPF – Lempzours :**
 - M. Guy FEYMENDY
 - M. Pierre LAGARDE

- **Membres exploitants agricoles en activité désignés par la Chambre d'Agriculture :**
 - M. Serge MOREAU
 - M. Nicolas DUSSUTOUR
 - M. Romain RAYNAUD

- **Membres qualifiés en matière de protection de la faune, de la flore et de la nature :**
 - M. Michel AMBLARD
 - M. Dominique BAILLET
 - M. Dominique BORDERIE
 - M. Jean-Bernard DESCHAMPS
 - M. Aurélien FEVRIER
 - M. Vincent COQUILLAS
 - Mme Sandra LAVAUD

- **Représentant des services fiscaux (Cadastre)**
 - M. Éric TRIKI

- **Représentant de l'INAO**

- **Représentants des services techniques du Département**
 - Mme Amandine SAUVINET
 - Mme Joëlle REYTIER

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE : EYZERAC-LEMPZOURS- NEGRONDES-VAUNAC	PROCES-VERBAL DE SEANCE	Le Président Alain LESPINASSE
---	--	---

ASSISTAIENT A TITRE CONSULTATIF :

M. Philippe COUTURE, Cabinet ECTAUR
M. William JACONELLI, Cabinet ECTAUR

ETAIENT EXCUSES :

Mme Isabelle HYVOZ, Conseillère départementale
M. Guillaume REBEYROL, Conseiller municipal
M. Yannick LE PIERRES, Conseiller municipal
M. François LALIZOU, Conseiller municipal
M. Éric LACOSTE, Conseiller municipal
Mme Christine BORELLA, exploitante
M. Bruno AUZARD, membre propriétaire de biens fonciers non bâtis
M. Michel LESSENOT, membre propriétaire de biens fonciers non bâtis

Mme Audrey LACAZE-THONAT, de la Direction de l'Environnement et du Développement Durable du Conseil départemental de la Dordogne, remplissait les fonctions de secrétaire de la commission.

Monsieur le Président, constatant que le quorum est atteint, déclare ouverte la séance et fait connaître l'ordre du jour suivant :

1. Examen des observations formées contre l'avant-projet d'échanges parcellaires ;
2. Validation du programme prévisionnel des travaux connexes ;
3. Modalités d'organisation de l'enquête publique « projet » ;
4. Questions diverses.

En préambule, Monsieur le Président remercie chacun pour sa participation à la huitième réunion de la Commission. « *Il s'agit aujourd'hui d'analyser les 65 observations déposées lors de la consultation publique avant-projet. Ces observations ont toutes fait l'objet d'un travail préalable par les sous-commissions communales. A l'issue de cette séance, nous délibérerons valablement sur le projet d'aménagement foncier et le programme prévisionnel des travaux connexes* ».

Toutes les personnes intéressées par le projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE), ont été invitées à sortir lors des délibérations relatives à l'approbation du projet amendé et du programme prévisionnel des travaux connexes

1. Examen des observations formées contre l'avant-projet d'échanges parcellaires ;

La parole est donnée à M. Philippe COUTURE, le géomètre-expert chargé de l'opération : « *Cette réunion est importante car il s'agit pour vous de valider le projet d'aménagement foncier, qui sera ensuite borné avant d'être mis à l'enquête. Pour en arriver au projet proposé, des étapes ont été réalisées : le classement sur le terrain de chaque parcelle, un travail d'élaboration de l'avant-projet et le travail des sous-commissions communales. Nous vous proposons de faire un point sur les chiffres clés de la consultation publique avant d'analyser chaque observation : elle a eu lieu du 25 novembre au 20 décembre 2024. **477 comptes ont été rencontrés** représentant **80% de la superficie du périmètre**. Parmi ces 477 comptes, **65 ont déposé des observations constructives** pour améliorer ce projet. Dans l'ensemble, l'avant-projet a fait l'objet de peu de demandes de modifications. Deux réunions par commune ont été organisées en janvier et en mars pour essayer de trouver solutions à chaque observation. Nous aimerions donner satisfaction à tout le monde, mais il s'agit d'une opération d'intérêt général et c'est cet objectif premier qu'il nous faut atteindre.* »

La parole est donnée à M. William JACONELLI : « Nous allons vous présenter chaque observation dans le détail. Nous vous demanderons si vous êtes d'accord avec la proposition de la sous-commission ou si au contraire vous avez des arguments opposés à présenter à l'assemblée. »

Réclamation n°1 : M. Maurice MALIGNE (Compte 8460)

La Commission Intercommunale,

Après lecture de la réclamation et examen des explications fournies par le géomètre,

Considérant en premier lieu, les moyens développés par le ou les réclamant(s) :

- « *Je souhaite conserver l'ilot de la Peyre.* »

Considérant en second lieu, les éléments présentés par le géomètre et la sous-commission communale :

- La sous-commission communale d'Eyzerac s'est réunie les 21 janvier et 06 mars 2025. A ces occasions, la demande de M. MALIGNE a été étudiée et a donné lieu à une proposition de maintien de l'avant-projet considérant les éléments suivants :
 - Le compte de propriété de M. MALIGNE était constitué de 4 ilots avant l'opération. L'avant-projet permet de réduire de moitié ce morcellement. Les nouvelles parcelles sont par ailleurs rapprochées du centre d'exploitation et du domicile de M. MALIGNE.
 - La proposition d'aménagement foncier est équilibrée en valeur et en surface.

Décide, à l'unanimité de ses membres votants :

- De ne pas donner une suite favorable à la demande de M. MALIGNE et de maintenir la proposition d'avant-projet parcellaire considérant l'équilibre de son compte et le rapprochement des deux nouveaux ilots du centre d'exploitation et du domicile de M. MALIGNE.

Réclamation n°2 : M. Jean GONTHIER (Compte 6590)

La Commission Intercommunale,

Après lecture de la réclamation et examen des explications fournies par le géomètre,

Considérant en premier lieu, les moyens développés par le ou les réclamant(s) :

- « *OK avec M. MALIGNE pour retour antérieur. Souhaite que le chemin rural reste dans le village comme actuellement.* »

Considérant en second lieu, les éléments présentés par le géomètre :

- La sous-commission communale d'Eyzerac s'est réunie les 21 janvier et 06 mars 2025. A ces occasions, la demande de M. GONTHIER a été étudiée et a donné lieu à une proposition de maintien de l'avant-projet considérant les éléments suivants :
 - Le compte de propriété de M. GONTHIER était constitué de 8 ilots avant l'opération. L'avant-projet permet de réduire quasiment par deux ce morcellement en lui attribuant 5 ilots. Les nouvelles parcelles sont par ailleurs rapprochées du centre d'exploitation et du domicile de M. GONTHIER.
 - La proposition d'aménagement foncier est équilibrée en valeur et en surface.

Décide, à l'unanimité de ses membres votants :

- De ne pas donner une suite favorable à la demande de M. GONTHIER et de maintenir la proposition d'avant-projet parcellaire considérant l'équilibre de son compte et le rapprochement des cinq nouveaux ilots du centre d'exploitation et du domicile de M. GONTHIER.

Réclamation n°3 : Mme Élisabeth NOEL (Compte 9800)

La Commission Intercommunale,

Après lecture de la réclamation et examen des explications fournies par le géomètre,

Considérant en premier lieu, les moyens développés par le ou les réclamant(s) :

- « *Je souhaite conserver mon ilot en état, car bien de famille depuis très longtemps. Je ne veux pas de terrain ailleurs.* »

Considérant en second lieu, les éléments présentés par le géomètre :

- La sous-commission communale d'Eyzerac s'est réunie les 21 janvier et 06 mars 2025. A ces occasions, la demande de Mme NOEL a été étudiée et a donné lieu à une proposition d'avis favorable, considérant les éléments suivants :
 - La réattribution des parcelles d'apports de Mme NOEL est techniquement possible et n'engendre pas d'incidences notables sur les regroupements des propriétaires voisins.

Décide, à l'unanimité de ses membres votants :

- De donner une suite favorable à la demande de Mme NOEL considérant que la réattribution de ses parcelles d'apports n'impacte pas les regroupements parcellaires des propriétaires riverains.

Réclamation n°4 : M. Gérald LAURENTI (Compte 8015)

La Commission Intercommunale,

Après lecture de la réclamation et examen des explications fournies par le géomètre,

Considérant en premier lieu, les moyens développés par le ou les réclamant(s) :

- « *Préfèrerais être tributaire de la parcelle attribuée à M. ARCHER et en contrepartie laisser les parcelles B 20, 21 et 58.* »

Considérant en second lieu, les éléments présentés par le géomètre :

- La sous-commission communale d'Eyzerac s'est réunie les 21 janvier et 06 mars 2025. A ces occasions, la demande de M. LAURENTI a été étudiée et a donné lieu à une proposition d'avis favorable, considérant les éléments suivants :
 - La proposition d'échanges parcellaires formulée par M. LAURENTI est techniquement possible et n'engendre pas d'incidences notables sur les regroupements des propriétaires voisins.

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE : EYZERAC-LEMPZOURS- NEGRONDES-VAUNAC	PROCES-VERBAL DE SEANCE	Le Président Alain LESPINASSE
---	--	---

Décide, à l'unanimité de ses membres votants :

- De donner une suite favorable à la demande de M. LAURENTI considérant que sa proposition d'aménagement foncier n'impacte pas les regroupements parcellaires des propriétaires riverains.

Réclamation n°5 : M. Michel GAILLARD (Compte 6200)

La Commission Intercommunale,

Après lecture de la réclamation et examen des explications fournies par le géomètre,

Considérant en premier lieu, les moyens développés par le ou les réclamant(s) :

- « *Je souhaite conserver les 3 près des Jacquiers n° A 336, 339, 338. Voir lettre proposition.* »

Considérant en second lieu, les éléments présentés par le géomètre :

- La sous-commission communale d'Eyzerac s'est réunie les 21 janvier et 06 mars 2025. A ces occasions, la demande de M. GAILLARD a été étudiée et a donné lieu à une proposition d'avis favorable, considérant les éléments suivants :
 - La demande formulée par M. GAILLARD est techniquement possible et n'engendre pas d'incidences notables sur les regroupements des propriétaires voisins.

Décide, à l'unanimité de ses membres votants :

- De donner une suite favorable à la demande de M. GAILLARD considérant que sa proposition d'aménagement foncier n'impacte pas les regroupements parcellaires des propriétaires riverains.

Réclamation n°6 : M. Philippe ARCHER (Comptes 1030 et 1020)

La Commission Intercommunale,

Après lecture de la réclamation et examen des explications fournies par le géomètre,

Considérant en premier lieu, les moyens développés par le ou les réclamant(s) :

- « *Je ne suis pas d'accord sur les 2 ilots attribués (ZE 15 et ZM 77). Je souhaite garder l'ilot sur la commune de Vaunac. Proposition d'échange de la parcelle C 482 à Eyzerac contre la parcelle C 251 sur Vaunac. Proposition d'échange des parcelles C 523 et C 527 à Eyzerac contre les parcelles C 174-175 et 176 à Eyzerac. Proposition d'échange des parcelles B 452 - B 458 - B 630 à Eyzerac contre la parcelle D 186 à Eyzerac.* »

Considérant en second lieu, les éléments présentés par le géomètre :

- La sous-commission communale d'Eyzerac s'est réunie les 21 janvier et 06 mars 2025. A ces occasions, la demande de M. ARCHER a été étudiée et a donné lieu à une nouvelle proposition de regroupement parcellaire, considérant les éléments suivants :

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE : EYZERAC-LEMPZOURS- NEGRONDES-VAUNAC	PROCES-VERBAL DE SEANCE	Le Président Alain LESPINASSE
---	--	---

- Le compte de propriété de M. ARCHER était constitué de 4 ilots avant l'opération. L'avant-projet permet de réduire quasiment par deux ce morcellement. Les nouvelles parcelles sont par ailleurs rapprochées du centre d'exploitation et du domicile de M. ARCHER.
- La proposition d'aménagement foncier est équilibrée en valeur et en surface.
- La réattribution de l'ilot de Vaunac engendrerait de nombreuses modifications de l'avant-projet parcellaire impactant plusieurs comptes de propriété tiers-touchés.
- Une nouvelle proposition d'échanges parcellaires est formulée visant à agrandir l'ilot principal de M. ARCHER.

Décide, à l'unanimité de ses membres votants :

- De ne pas donner une suite favorable à la demande de M. ARCHER et de faire une nouvelle proposition d'avant-projet parcellaire considérant l'équilibre de son compte.

Réclamation n°7 : M. Gérard DESCHAMPS (Compte 4390)

La Commission Intercommunale,

Après lecture de la réclamation et examen des explications fournies par le géomètre,

Considérant en premier lieu, les moyens développés par le ou les réclamant(s) :

- *« Souhaite conserver l'ilot des Jacquiers en échange ZL 80 et B 711 (parcelles porcherie). Souhaite conserver les parcelles aux Berges D 999-997- 1001 et partie de la D 151 pour faire un rectangle (labourable). »*

Considérant en second lieu, les éléments présentés par le géomètre :

- La sous-commission communale d'Eyzerac s'est réunie les 21 janvier et 06 mars 2025. A ces occasions, la demande de M. DESCHAMPS a été étudiée et a donné lieu à une proposition d'avis favorable, considérant les éléments suivants :
 - La demande formulée par M. DESCHAMPS est techniquement possible et n'engendre pas d'incidences notables sur les regroupements des propriétaires voisins.

Décide, à l'unanimité de ses membres votants :

- De donner une suite favorable à la demande de M. DESCHAMPS considérant que sa proposition d'aménagement foncier n'impacte pas les regroupements parcellaires des propriétaires riverains.

Réclamation n°8 : M. Jacques GARBANI (Compte 6260)

La Commission Intercommunale,

Après lecture de la réclamation et examen des explications fournies par le géomètre,

Considérant en premier lieu, les moyens développés par le ou les réclamant(s) :

- *« Comme suite à la réception du courrier du Département se rapportant à l'objet ci-dessus, et à l'entretien extrêmement cordial que j'ai eu avec vos services, je vous adresse ce mail pour vous faire part de mes observations, afin qu'elles puissent être transmises au Commissaire Enquêteur.*

M'étant rendu sur le site du Département, j'ai pu prendre connaissance du projet de refonte du cadastre d'Eyzerac. Il en ressort que les parcelles dont je suis propriétaire, savoir section B lieudit LAS PLEUYAS et portant les numéros :620-641-642-643-644-660-661-662-664-1064-1071-1073 seraient "fondues" en une seule référencée ZI n°20. Si dans l'ensemble, je suis d'accord sur ce projet, il demeurent néanmoins 2 problèmes qui motivent ce mail :

- Ma propriété est ramenée de 42 799m² à 42 475m²*
- La parcelle B 620 n'est pas contigue avec les autres et je ne comprends pas comment il est alors possible de les réunir toutes en une seule homogène.*

Dans l'attente des réponses qui seront apportées à mes remarques, et vous souhaitant bonne réception de ce mail, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes respectueuses salutations.

J.GARBANI »

Considérant en second lieu, les éléments présentés par le géomètre :

- La sous-commission communale d'Eyzerac s'est réunie les 21 janvier et 06 mars 2025. A ces occasions, les questions de M. GARBANI ont été étudiées et ont donné lieu aux réponses suivantes :
 - Le compte de propriété de M. GARBANI est diminué en surface en raison de l'application à l'ensemble des comptes de propriété du périmètre, d'un coefficient de réduction de moins 0,5 %.
 - Il est possible de réunir la parcelle cadastrée section B n°620 en redessinant le cadastre.

Décide, à l'unanimité de ses membres votants :

- D'apporter les éléments de réponse ci-dessus développés à M. GARBANI, étant précisé que son compte de propriété est équilibré en valeur et en surface dans le cadre de l'avant-projet parcellaire.

Réclamation n°9 : M. Éric ROUCHUT (Compte 11320)

La Commission Intercommunale,

Après lecture de la réclamation et examen des explications fournies par le géomètre,

Considérant en premier lieu, les moyens développés par le ou les réclamant(s) :

- *« Non consulté pour la perte de terrain. Mon terrain perd de la valeur vu qu'il ne va plus jusqu'à la route de Cognac comme précédemment. »*

Considérant en second lieu, les éléments présentés par le géomètre :

- La sous-commission communale d'Eyzerac s'est réunie les 21 janvier et 06 mars 2025. A ces occasions, la demande de M. ROUCHUT a été étudiée et a donné lieu à une proposition d'avis défavorable, considérant les éléments suivants :
 - M. ROUCHUT possède actuellement une bande d'1 m de large donnant sur la route de Cognac, ne lui permettant pas d'y circuler avec un véhicule.
 - L'équilibre du compte de propriété de M. ROUCHUT est respecté dans les échanges proposés : un ilot avant – un ilot après à surface et valeur équivalentes.

Décide, à l'unanimité de ses membres votants :

- De ne pas donner une suite favorable à la demande de M. ROUCHUT considérant l'équilibre de son compte en valeur et surface.

Réclamation n°10 : M. Alain DESCHAMPS (Compte 4310)

La Commission Intercommunale,

Après lecture de la réclamation et examen des explications fournies par le géomètre,

Considérant en premier lieu, les moyens développés par le ou les réclamant(s) :

- « *Souhaite conserver les parcelles de Charpon qui peuvent être plantées en chênes truffiers. Sinon en dernier recours un terrain à Nouzet à équivalence de valeur.* »

Considérant en second lieu, les éléments présentés par le géomètre :

- La sous-commission communale d'Eyzerac s'est réunie les 21 janvier et 06 mars 2025. A ces occasions, la demande de M. DESCHAMPS a été étudiée et a donné lieu à une nouvelle proposition de regroupement parcellaire, considérant les éléments suivants :
 - La réattribution des parcelles d'apports à Charpon aurait des incidences notables sur les regroupements fonciers des propriétaires riverains tiers-touchés.
 - La faisabilité technique d'une attribution à surface et valeur équivalentes de parcelles à Nouzet comme proposé par M. DESCHAMPS.

Décide, à l'unanimité de ses membres votants :

- De proposer à M. DESCHAMPS une nouvelle attribution à Nouzet, à surface et valeur équivalentes.

Réclamation n°11 : M. Laurent VERSAVEAU (Compte 12480)

La Commission Intercommunale,

Après lecture de la réclamation et examen des explications fournies par le géomètre,

Considérant en premier lieu, les moyens développés par le ou les réclamant(s) :

- « *Je veux conserver mes parcelles n°474 et 480 qui appartiennent à mes grands-parents.* »

Considérant en second lieu, les éléments présentés par le géomètre :

- La sous-commission communale d'Eyzerac s'est réunie les 21 janvier et 06 mars 2025. A ces occasions, la demande de M. VERSAVEAU a été étudiée et a donné lieu à une nouvelle proposition de regroupement parcellaire, considérant les éléments suivants :
 - Cette demande impacte le compte de propriété d'un propriétaire tiers-touché. Interrogé sur le sujet, ce dernier a donné son accord pour une nouvelle proposition de regroupement parcellaire.
 - La faisabilité technique de cette demande.

Décide, à l'unanimité de ses membres votants :

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE : EYZERAC-LEMPZOURS- NEGRONDES-VAUNAC	PROCES-VERBAL DE SEANCE	Le Président Alain LESPINASSE
---	--	---

- De donner une suite favorable à la demande de M. VERSAVEAU en lui proposant une nouvelle attribution parcellaire sur ses anciennes parcelles redessinées.

Réclamation n°12 : Commune d'Eyzerac (Compte 50)

La Commission Intercommunale,

Après lecture de la réclamation et examen des explications fournies par le géomètre,

Considérant en premier lieu, les moyens développés par le ou les réclamant(s) :

- « 1) Demande de réduire la longueur du chemin de Lidier à hauteur de la grange de M. FAYOL. 2) Demande la création d'un chemin au Roujallet reliant le chemin de Compostelle à l'impasse de la truffière. 3) Demande de prolonger le chemin ZL 100 jusqu'au carrefour du chemin de la Cornetie et de la route de la gare. 4) Parcelles attribuées : - ZE 41 Les Berges ; - ZL 5 Les Chatignoles ; - ZL 93 La Contarie. La commune ne souhaite pas devenir propriétaire de ces trois parcelles. »

Considérant en second lieu, les éléments présentés par le géomètre :

- La sous-commission communale d'Eyzerac s'est réunie les 21 janvier et 06 mars 2025. A ces occasions, la demande de la commune d'Eyzerac a été étudiée et a donné lieu à une proposition d'avis favorable, considérant les éléments suivants :
 - Les quatre points de la demande sont techniquement réalisables sans impacter les regroupements parcellaires limitrophes.
 - Les parcelles refusées par la commune au point 4 seront réattribuées à leurs propriétaires d'origine.

Décide, à l'unanimité de ses membres votants :

- De donner suite favorable aux demandes de la commune d'Eyzerac, considérant qu'elles n'impactent pas les regroupements parcellaires des propriétaires riverains.

Réclamation n°13 : M. Serge DESCHAMPS (Compte 4460)

La Commission Intercommunale,

Après lecture de la réclamation et examen des explications fournies par le géomètre,

Considérant en premier lieu, les moyens développés par le ou les réclamant(s) :

- « 1/ OUZEAU décision procès. 2/ Acquérir parcelle Bernard sinon céder à Nouzet sans les bâtiments.3/Conserver prés GERAUD (promesse d'achat).4/Chemin d'EYZERAC.5/Chemin Jardin : Je souhaite émettre une observation concernant le chemin de servitude dont je suis propriétaire et qui ne figure pas sur le cadastre et qui dessert les propriétaires riverains. Je souhaite donc par cette démarche conserver cette servitude auprès des propriétaires et m'oppose à ce que ce chemin soit rendu public. »

Considérant en second lieu, les éléments présentés par le géomètre :

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE : EYZERAC-LEMPZOURS- NEGRONDES-VAUNAC	PROCES-VERBAL DE SEANCE	Le Président Alain LESPINASSE
---	--	---

- La sous-commission communale d'Eyzerac s'est réunie les 21 janvier et 06 mars 2025. A ces occasions, la demande de M. Serge DESCHAMPS a été étudiée et a donné lieu aux constats suivants :
 - Point n°1 : après vérifications auprès du Service de la Publicité Foncière, il apparaît que la modification suite à la décision du tribunal n'est toujours pas appliquée sur le terrain.
 - Point n°2 : M. Bernard DESCHAMPS n'est pas vendeur. Il est donc proposé de maintenir la proposition de regroupements parcellaires de l'avant-projet : les bâtiments restent la propriété de M. Serge DESCHAMPS et la prairie continue d'appartenir à M. Bernard DESCHAMPS.
 - Point n°3 : La surface acquise par M. DESCHAMPS auprès de M. GERAUD sera rapprochée de son ilot principal.
 - Point n°4 : La commune d'Eyzerac souhaite le maintien du chemin.
 - Point n°5 : La commune souhaite la création d'un chemin rural permettant la liaison entre les villages de la Peyre et de Nouzet. Ce chemin permettra également le désenclavement de plusieurs parcelles.

Décide, à l'unanimité de ses membres votants :

- Pour le point n°1 : d'appliquer les droits de propriété tels qu'ils sont enregistrés et publiés aux hypothèques ;
- Pour le point n°2 : de maintenir la proposition de regroupements parcellaires considérant la décision de M. Bernard DESCHAMPS de ne pas vendre sa parcelle.
- Pour le point n°3 : de prendre acte de l'achat par M. DESCHAMPS de la parcelle de M. GERAUD. La surface acquise sera rapprochée de l'ilot principal de M. DESCHAMPS.
- Pour le point n°4 : concernant le chemin d'Eyzerac, la commune souhaite son maintien.
- Pour le point n°5 : la création de ce chemin rural permettra de faire la liaison entre les villages de la Peyre et de Nouzet et de désenclaver des parcelles.

Réclamation n°14 : Mme Pascale DIEPOLD (Locataire de M. Serge DESCHAMPS)

La Commission Intercommunale,

Après lecture de la réclamation et examen des explications fournies par le géomètre,

Considérant en premier lieu, les moyens développés par le ou les réclamant(s) :

- *« J'ai pour information qu'un aménagement foncier a lieu en cette période sur ma commune d'Eyzerac et cet aménagement stipule qu'un chemin passant devant ma porte de la maison que je loue, serait ouvert au public alors qu'actuellement, il appartient à mon propriétaire et seules sont autorisées les personnes à emprunter ce chemin pour leurs propriétés respectives dont j'ai eu connaissance dans mon bail. Ce projet nuirait à ma paisibilité et me animaux s'il était ouvert au public. Par conséquent, je m'oppose fermement à l'ouverture de ce chemin au public. »*

Considérant en second lieu, les éléments présentés par le géomètre :

- La sous-commission communale d'Eyzerac s'est réunie les 21 janvier et 06 mars 2025. A ces occasions, la demande de Mme DIEPOLD a été étudiée et a donné lieu aux précisions suivantes :
 - Le chemin rural souhaité par la commune d'Eyzerac servira à créer une liaison entre les villages de la Peyre et de Nouzet et permettra de désenclaver des parcelles.

Décide, à l'unanimité de ses membres votants :

- De donner une suite défavorable à cette demande car la commune souhaite la création d'un chemin rural afin de permettre une liaison entre les villages de la Peyre et de Nouzet et de désenclaver des parcelles.

Réclamation n°15 : Mme Martine DESCHAMPS (Compte 3490)

La Commission Intercommunale,

Après lecture de la réclamation et examen des explications fournies par le géomètre,

Considérant en premier lieu, les moyens développés par le ou les réclamant(s) :

- « *Je souhaite conserver le lavoir et le puits. »*

Considérant en second lieu, les éléments présentés par le géomètre :

- La sous-commission communale d'Eyzerac s'est réunie les 21 janvier et 06 mars 2025. A ces occasions, la demande de Mme DESCHAMPS a été étudiée et a donné lieu à une proposition d'avis favorable, considérant les éléments suivants :
 - Le puits et le lavoir revendiqués par Mme DESCHAMPS ne sont pas échangés dans l'avant-projet parcellaire. Mme DESCHAMPS en reste la propriétaire.

Décide, à l'unanimité de ses membres votants :

- De maintenir l'avant-projet parcellaire concernant le compte de propriété de Mme DESCHAMPS, dans la mesure où les biens revendiqués lui sont conservés.

Réclamation n°16 : Mme Sylvie MEYNARD (Compte 9340)

La Commission Intercommunale,

Après lecture de la réclamation et examen des explications fournies par le géomètre,

Considérant en premier lieu, les moyens développés par le ou les réclamant(s) :

- « *Je souhaite conserver la parcelle B 43 en l'état. »*

Considérant en second lieu, les éléments présentés par le géomètre :

- La sous-commission communale d'Eyzerac s'est réunie les 21 janvier et 06 mars 2025. A ces occasions, la demande de Mme MEYNARD a été étudiée et a donné lieu à une proposition d'avis favorable, considérant les éléments suivants :
 - La demande de Mme MEYNARD est techniquement possible et n'engendre pas d'incidences notables sur les regroupements parcellaires des propriétaires riverains.

Décide, à l'unanimité de ses membres votants :

- De donner une suite favorable à la demande de Mme MEYNARD qui conservera sa parcelle en l'état.

Réclamation n°17 : Indivision RIGIGNAC Marc (Compte 8460)

La Commission Intercommunale,

Après lecture de la réclamation et examen des explications fournies par le géomètre,

Considérant en premier lieu, les moyens développés par le ou les réclamant(s) :

- *Les parcelles du compte font partie de la ZAD et sont en négociation de vente à la Communauté de communes par l'intermédiaire de la SAFER en charge des négociations.*

Considérant en second lieu, les éléments présentés par le géomètre :

- La sous-commission communale d'Eyzerac s'est réunie les 21 janvier et 06 mars 2025. A ces occasions, la demande de l'Indivision RICHIGNAC a été étudiée et a donné lieu à une proposition d'avis favorable, considérant les éléments suivants :
 - La demande de l'Indivision RICHIGNAC est techniquement possible et n'engendre pas d'incidences notables sur les regroupements parcellaires des propriétaires riverains.

Décide, à l'unanimité de ses membres votants :

- De donner une suite favorable à la demande de l'Indivision RICHIGNAC qui conserve ses parcelles en l'état, en vue de leur acquisition par la Communauté de communes.

Réclamation n°18 : M. Maurice MALIGNE (Compte 8460)

La Commission Intercommunale,

Après lecture de la réclamation et examen des explications fournies par le géomètre,

Considérant en premier lieu, les moyens développés par le ou les réclamant(s) :

- « 1) Je suis opposé à la création du chemin qui est prévu sur mes parcelles B 483 et B 1090.
2) Je souhaite que le chemin qui dessert mes parcelles B 442 et B 438 reste rural. »

Considérant en second lieu, les éléments présentés par le géomètre :

- La sous-commission communale d'Eyzerac s'est réunie les 21 janvier et 06 mars 2025. A ces occasions, la demande de M. MALIGNE a été étudiée et a donné lieu à une proposition d'avis défavorable, considérant les éléments suivants :
 - Point n°1 : les parcelles de M. MALIGNE ont fait l'objet d'un regroupement parcellaire. L'avant-projet prévoit l'attribution des parcelles B 483 et B 1090 à un autre propriétaire.

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE : EYZERAC-LEMPZOURS- NEGRONDES-VAUNAC	PROCES-VERBAL DE SEANCE	Le Président Alain LESPINASSE
---	--	---

- Point n°2 : Le chemin ne dessert que les parcelles de M. MALIGNE. Aussi, la commune souhaite la suppression de ce chemin rural.

Décide, à l'unanimité de ses membres votants :

- De ne pas donner une suite favorable aux demandes de M. MALIGNE considérant le regroupement parcellaire qui répond au point n°1 de son observation et à la volonté de la commune de supprimer une portion de chemin rural qui ne dessert qu'un seul propriétaire.

Réclamation n°19 : M. Grégory SAERENS (Comptes 11570-11580)

La Commission Intercommunale,

Après lecture de la réclamation et examen des explications fournies par le géomètre,

Considérant en premier lieu, les moyens développés par le ou les réclamant(s) :

- « *Nous sommes opposés à la création du chemin qui est prévu le long de ma parcelle n°54 reliant Nouzet à Lapeyre.* »

Considérant en second lieu, les éléments présentés par le géomètre :

- La sous-commission communale d'Eyzerac s'est réunie les 21 janvier et 06 mars 2025. A ces occasions, la demande de M. SAERENS a été étudiée et a donné lieu à une proposition d'avis défavorable, considérant les éléments suivants :
 - La création du chemin rural répond à la volonté de la commune d'Eyzerac de créer une liaison entre les villages de la Peyre et de Nouzet.
 - Le chemin rural permettra en outre de désenclaver et de desservir des parcelles.

Décide, à l'unanimité de ses membres votants :

- De ne pas donner une suite favorable à cette demande :
 - Considérant d'une part, la volonté de la commune d'Eyzerac de créer une liaison entre les villages de la Peyre et de Nouzet ;
 - Considérant d'autre part, la desserte et le désenclavement de parcelles par la création de ce chemin rural.

Réclamation n°20 : M. Guy CIPIERRE (Compte 3350)

La Commission Intercommunale,

Après lecture de la réclamation et examen des explications fournies par le géomètre,

Considérant les moyens développés par le ou les réclamant(s) :

- « *Souhaite vendre petite parcelle au riverain PENARD Jean-Marc pour 1100 euros.* »

Prend acte, à l'unanimité de ses membres votants :

- De la volonté de M. CIPIERRE de vendre une parcelle à M. PENARD pour le prix de 1 100 €.

Réclamation n°21 : M. Jules COTTET-DUMOULIN (Comptes 3610-3630-3640)

La Commission Intercommunale,

Après lecture de la réclamation et examen des explications fournies par le géomètre,

Considérant en premier lieu, les moyens développés par le ou les réclamant(s) :

- « *Souhaite conserver plantation sur Vaunac et Négrondes. Souhaite conserver l'ilot des Termes derrière la maison. Modifier l'état de Fauconnie. Souhaite conserver l'état de la source de Foncause. Souhaite rouvrir le chemin de Imbort vers le nouveau chemin de Saint Pierre de Côte. »*

Considérant en second lieu, les éléments présentés par le géomètre :

- La sous-commission communale de Lempzours s'est réunie les 22 janvier et 06 mars 2025. A ces occasions, la demande de M. COTTET-DUMOULIN a été étudiée et a donné lieu à une proposition d'avis favorable, considérant les éléments suivants :
 - Points n°1-2-3 : Les demandes de modifications de l'avant-projet sont possibles techniquement, sans engendrer d'incidences notables sur les regroupements parcellaires des propriétaires riverains.
 - Point n°4 : la source sera réattribuée à M. COTTET-DUMOULIN.
 - Point n°5 : la demande de réouverture du chemin de Imbord est validée par la commune.

Décide, à l'unanimité de ses membres votants :

- De donner une suite favorable aux différentes demandes de modifications proposées par M. COTTET-DUMOULIN.

Réclamation n°22 : M. Stéphane MOURET (Compte 9630)

La Commission Intercommunale,

Après lecture de la réclamation et examen des explications fournies par le géomètre,

Considérant en premier lieu, les moyens développés par le ou les réclamant(s) :

- « *Je suis d'accord avec le remembrement. Mais je voudrais conserver mes parcelles du bord de terre (redessiner la proposition), tout en conservant l'accès à la route RD. »*

Considérant en second lieu, les éléments présentés par le géomètre :

- La sous-commission communale de Lempzours s'est réunie les 22 janvier et 06 mars 2025. A ces occasions, la demande de M. MOURET a été étudiée et a donné lieu à une nouvelle proposition de regroupement parcellaire, considérant les éléments suivants :
 - La demande de modification de l'avant-projet est possible techniquement, sans engendrer d'incidences notables sur les regroupements parcellaires des propriétaires riverains.

Décide, à l'unanimité de ses membres votants :

- De proposer à M. MOURET une nouvelle proposition de regroupement parcellaire répondant à ses demandes.

Réclamation n°23 : M. Paul ROCHE (Compte 11260)

La Commission Intercommunale,

Après lecture de la réclamation et examen des explications fournies par le géomètre,

Considérant en premier lieu, les moyens développés par le ou les réclamant(s) :

- « *Je souhaite conserver la parcelle A 35 actuellement pas dans la zone IMERYS (extension de carrière) mais qui pourrait le devenir ultérieurement.* »

Considérant en second lieu, les éléments présentés par le géomètre :

- La sous-commission communale de Lempzours s'est réunie les 22 janvier et 06 mars 2025. A ces occasions, la demande de M. ROCHE a été étudiée et a donné lieu à une proposition d'avis défavorable, considérant les éléments suivants :
 - La parcelle A 35 est enclavée.
 - La parcelle proposée en échange à M. ROCHE est en bordure de route goudronnée.
 - L'équilibre du compte de M. ROCHE est respecté.
 - La parcelle attribuée est d'une surface et d'une valeur équivalentes.

Décide, à l'unanimité de ses membres votants :

- De ne pas donner une suite favorable à cette demande car la parcelle cadastrée section A n°35 est enclavée. La parcelle attribuée est quant à elle située en bordure de route goudronnée.
- Le compte de propriété de M. ROCHE est équilibré.

Réclamation n°24 : M. et Mme CHARTRAIN Lionel et Estelle (Comptes 3170-3180)

La Commission Intercommunale,

Après lecture de la réclamation et examen des explications fournies par le géomètre,

Considérant en premier lieu, les moyens développés par le ou les réclamant(s) :

- « *Je préfère être regroupé autour des ilots C 363 - 364 - 385 - 603 pour Estelle. Pour Lionel, si ce n'est pas possible de le rapprocher, faire un lot à côté de sa sœur. CF. Courriers (registre de Lempzours).* »

Considérant en second lieu, les éléments présentés par le géomètre :

- La sous-commission communale de Lempzours s'est réunie les 22 janvier et 06 mars 2025. A ces occasions, la demande de M. et Mme CHARTRAIN a été étudiée et a donné lieu à une proposition d'avis favorable, considérant les éléments suivants :

- Pour le compte de propriété de Mme Estelle CHARTRAIN : la demande de modifications est techniquement possible, sans engendrer d'incidences notables sur les regroupements parcellaires des propriétaires riverains.
- Pour le compte de propriété de M. Lionel CHARTRAIN : Il est proposé de regrouper toutes ses parcelles autour de la parcelle cadastrée section C n°142 où se trouve une borie.

Décide, à l'unanimité de ses membres votants :

- De donner une suite favorable aux demandes de M. et Mme CHARTRAIN.

Réclamation n°25 : M. et Mme BOSSAVY Alain et Aurélie (Compte 2320)

La Commission Intercommunale,

Après lecture de la réclamation et examen des explications fournies par le géomètre,

Considérant en premier lieu, les moyens développés par le ou les réclamant(s) :

- *« Je souhaite garder la parcelle B 193 à Ferrières car la vente du bois dans cette parcelle a été évaluée à 1 700 € en 2015. Cette somme possible "demain" ou "après-demain" intéresse notamment ma fille Aurélie. »*

Considérant en second lieu, les éléments présentés par le géomètre :

- La sous-commission communale de Lempzours s'est réunie les 22 janvier et 06 mars 2025. A ces occasions, la demande de M. et Mme BOSSAVY a été étudiée et a donné lieu à une proposition d'avis défavorable, considérant les éléments suivants :
 - La parcelle cadastrée section B n°193 est enclavée.
 - La parcelle proposée est d'une valeur équivalente voire supérieure à la parcelle B 193.

Décide, à l'unanimité de ses membres votants :

- De ne pas donner une suite favorable à la demande de M. et Mme BOSSAVY car la parcelle d'apport est enclavée. La parcelle attribuée est d'une valeur équivalente voire supérieure à la parcelle d'apport.

Réclamation n°26 : M. Guy MARCHIVE (Compte 8540)

La Commission Intercommunale,

Après lecture de la réclamation et examen des explications fournies par le géomètre,

Considérant en premier lieu, les moyens développés par le ou les réclamant(s) :

- *« Suite à la consultation publique de l'avant-projet d'aménagement foncier concernant les communes de NEGRONDES et LEMPZOURS, je vous informe que je ne suis pas d'accord qu'il me soit retiré les parcelles de bois suivantes : - Commune de Lempzours : Section C n°318 (surface 14430 m2), C 320 (11510 m2) et B 651 (9993 m2). Le motif de ce refus est que ces parcelles de bois sont très accessibles car situées en bordure de route D 73 et voie communale N°1 de Ligueux à Thiviers (route). En échange, il m'est proposé une parcelle de bois n°44 sur la commune de Négrondes mal accessible et ne présentant aucun intérêt pour nous. De plus, j'ajoute qu'une donation-partage est en cours (attente notaire) entre mes filles et moi. Lors de la composition des lots, la situation géographique de ces terrains est entrée en ligne de compte pour l'évaluation équitable des lots destinés à mes filles. »*

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE : EYZERAC-LEMPZOURS- NEGRONDES-VAUNAC	PROCES-VERBAL DE SEANCE	Le Président Alain LESPINASSE
---	--	---

Considérant en second lieu, les éléments présentés par le géomètre :

- La sous-commission communale de Lempzours s'est réunie les 22 janvier et 06 mars 2025. A ces occasions, la demande de M. MARCHIVE a été étudiée et a donné lieu à une proposition d'avis favorable, considérant les éléments suivants :
 - La demande de modification de l'avant-projet parcellaire de M. MARCHIVE est possible techniquement, sans engendrer d'incidences notables sur les regroupements parcellaires riverains.

Décide, à l'unanimité de ses membres votants :

- De donner une suite favorable à la demande de M. MARCHIVE.

Réclamation n°27 : Messieurs Pierre et Jean-Paul DUFOUR (Compte 5050)

La Commission Intercommunale,

Après lecture de la réclamation et examen des explications fournies par le géomètre,

Considérant en premier lieu, les moyens développés par le ou les réclamant(s) :

- « Je souhaite conserver en l'état les parcelles C 281 et 282 : ruches, coin d'eau. Je souhaite conserver la limite Nord en l'état. Pour le compte 1300 de M. AWAD Alexandre, je souhaite conserver l'ilot de l'étang. »

Considérant en second lieu, les éléments présentés par le géomètre :

- La sous-commission communale de Lempzours s'est réunie les 22 janvier et 06 mars 2025. A ces occasions, la demande de Messieurs DUFOUR a été étudiée et a donné lieu à une proposition d'avis défavorable, considérant les éléments suivants :
 - Point n°1 : la limite Nord intègre un poteau électrique alimentant la parcelle du voisin.
 - Point n°2 : l'ilot de l'étang appartient à M. REBEYROL et non à M. AWAD.

Décide, à l'unanimité de ses membres votants :

- De ne pas donner une suite défavorable aux demandes de Messieurs DUFOUR, considérant que :
 - Point n°1 : qu'un poteau électrique situé en limite Nord de la parcelle des DUFOUR alimente la parcelle du voisin. Qu'en conséquence de quoi, il est décidé d'attribuer le poteau au propriétaire concerné.
 - Point n°2 : que l'étang dans l'ilot n'appartient pas à M. AWAD.

Réclamation n°28 : Messieurs Bruno et Gérard BLANCHARD (Compte 2050)

La Commission Intercommunale,

Après lecture de la réclamation et examen des explications fournies par le géomètre,

Considérant en premier lieu, les moyens développés par le ou les réclamant(s) :

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE : EYZERAC-LEMPZOURS- NEGRONDES-VAUNAC	PROCES-VERBAL DE SEANCE	Le Président Alain LESPINASSE
---	--	---

- « *Je ne souhaite pas la parcelle attribuée. Je considère ma parcelle plus riche en pin maritime que celle qui m'est proposée.* »

Considérant en second lieu, les éléments présentés par le géomètre :

- La sous-commission communale de Lempzours s'est réunie les 22 janvier et 06 mars 2025. A ces occasions, la demande de Messieurs BLANCHARD a été étudiée et a donné lieu à une nouvelle proposition de regroupement parcellaire, considérant les éléments suivants :
 - Il est possible techniquement de proposer un nouveau regroupement parcellaire dans le même secteur en bordure de chemin.
 - La parcelle proposée est d'une valeur équivalente.

Décide, à l'unanimité de ses membres votants :

- De proposer à Messieurs BLANCHARD un nouveau regroupement parcellaire dans le même secteur en bordure de chemin. La valeur proposée est d'une valeur équivalente.

Réclamation n°29 : M. et Mme DONNETTE Jérôme et Monique (Comptes 4730-4740)

La Commission Intercommunale,

Après lecture de la réclamation et examen des explications fournies par le géomètre,

Considérant en premier lieu, les moyens développés par le ou les réclamant(s) :

- « *Concernant la parcelle 36 : pourrait-elle être rectangulaire comme sur le plan joint ? Concernant la parcelle 17 : voir modifications avec la 19 pour plus d'alignement et de cohérence.* »

Considérant en second lieu, les éléments présentés par le géomètre :

- La sous-commission communale de Lempzours s'est réunie les 22 janvier et 06 mars 2025. A ces occasions, la demande de M. et Mme DONNETTE a été étudiée et a donné lieu à une proposition d'avis favorable, considérant les éléments suivants :
 - Les demandes de M. et Mme DONNETTE sont possible techniquement, sans engendrer d'incidences notables sur les regroupements parcellaires limitrophes.

Décide, à l'unanimité de ses membres votants :

- De donner une suite favorable aux demandes de M. et Mme DONNETTE.

Réclamation n°30 : Mme Muriel BOURON (Compte 2550)

La Commission Intercommunale,

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE : EYZERAC-LEMPZOURS- NEGRONDES-VAUNAC	PROCES-VERBAL DE SEANCE	Le Président Alain LESPINASSE
---	--	---

Après lecture de la réclamation et examen des explications fournies par le géomètre,

Considérant en premier lieu, les moyens développés par le ou les réclamant(s) :

- « Une de mes parcelles est enclavée par suppression du chemin rural (le bourg 4). L'accès à l'église par le chemin rural qui aurait pu être réouvert a été supprimé également. De nombreux chemins ruraux ont été supprimés. Ces chemins étaient la propriété publique et auraient pu être réouverts peu à peu (nombreux d'entre eux ont été fermés à cause de la tempête de 1999). Ceci nuit au développement du tourisme et notamment à celui de mon activité de tourisme équestre. »

Considérant en second lieu, les éléments présentés par le géomètre :

- La sous-commission communale de Lempzours s'est réunie les 22 janvier et 06 mars 2025. A ces occasions, la demande de Mme BOURON a été étudiée et a donné lieu à une proposition d'avis défavorable, considérant les éléments suivants :
 - La suppression du chemin rural souhaitée par la commune de LEMPZOURS est justifiée par le fait que ce chemin est fermé et inutilisable depuis plusieurs années.
 - Le compte de propriété de Mme BOURON est par ailleurs désenclavé par un autre chemin rural.
 - La commune de LEMPZOURS ne souhaite pas la réouverture de ce chemin.

Décide, à l'unanimité de ses membres votants :

- De ne pas donner une suite favorable à cette demande, considérant que le compte de propriété de Mme BOURON est désenclavé par un autre chemin rural et que la commune de LEMPZOURS ne souhaite pas la réouverture demandée du chemin.

Réclamation n°31 : M. et Mme FIXOT Fernand et Odette (Comptes 5840-5850)

La Commission Intercommunale,

Après lecture de la réclamation et examen des explications fournies par le géomètre,

Considérant en premier lieu, les moyens développés par le ou les réclamant(s) :

- « Parcelle bord de route avec eau et électricité, constructible et construit tout autour, nous proposons de laisser un passage mais c'est un terrain que nous voulons conserver. Déjà il y avait un chemin existant. Pour les parcelles de Château Buisson, uniquement des chênes, nous ne sommes pas quittes pour l'échange. Possibilité ou pas de garder mais nous n'avons pas l'équivalence. »

Considérant en second lieu, les éléments présentés par le géomètre :

- La sous-commission communale de Lempzours s'est réunie les 22 janvier et 06 mars 2025. A ces occasions, la demande de M. et Mme FIXOT a été étudiée et a donné lieu à une proposition d'avis favorable, considérant les éléments suivants :
 - Les demandes de réattributions de M. et Mme FIXOT sont possibles techniquement, sans engendrer d'incidences notables sur les regroupements parcellaires riverains.

Décide, à l'unanimité de ses membres votants :

- De donner une suite favorable à la demande de M. et Mme FIXOT. Les parcelles d'apports seront réattribuées.

Réclamation n°32 : M. Jean-Jacques RAYNAUD (Comptes 10870-10880)

La Commission Intercommunale,

Après lecture de la réclamation et examen des explications fournies par le géomètre,

Considérant en premier lieu, les moyens développés par le ou les réclamant(s) :

- « *Je souhaite que les parcelles B 538 et B 537 portées en prés et B208 enclavée portée en terre ne soient pas échangées par des bois.* »

Considérant en second lieu, les éléments présentés par le géomètre :

- La sous-commission communale de Lempzours s'est réunie les 22 janvier et 06 mars 2025. A ces occasions, la demande de M. RAYNAUD a été étudiée et a donné lieu à une nouvelle proposition de regroupements parcellaires, considérant les éléments suivants :
 - Il est possible techniquement de formuler une nouvelle proposition de regroupements parcellaires à M. RAYNAUD.

Décide, à l'unanimité de ses membres votants :

- De proposer à M. RAYNAUD un nouveau regroupement parcellaire répondant à sa demande.

Réclamation n°33 : SCI DE LA COUDERCHERIE (Compte 170)

La Commission Intercommunale,

Après lecture de la réclamation et examen des explications fournies par le géomètre,

Considérant en premier lieu, les moyens développés par le ou les réclamant(s) :

- « *Je souhaite conserver les trois parcelles en l'état.* »

Considérant en second lieu, les éléments présentés par le géomètre :

- La sous-commission communale de Lempzours s'est réunie les 22 janvier et 06 mars 2025. A ces occasions, la demande de la SCI de la Coudercherie a été étudiée et a donné lieu à une proposition d'avis défavorable, considérant les éléments suivants :
 - L'équilibre du compte de la SCI de la Coudercherie : 4 ilots avant – 2 après.
 - Les parcelles attribuées sont d'une valeur équivalente voire supérieure aux parcelles apportées.

Décide, à l'unanimité de ses membres votants :

- De ne pas donner une suite favorable à la demande de la SCI de la Coudercherie considérant l'équilibre du compte et la valeur équivalente des parcelles attribuées.

Réclamation n°34 : M. Nicolas HERPIN (Compte 6980)

La Commission Intercommunale,

Après lecture de la réclamation et examen des explications fournies par le géomètre,

Considérant en premier lieu, les moyens développés par le ou les réclamant(s) :

- « *Je souhaite conserver la parcelle A 361.* »

Considérant en second lieu, les éléments présentés par le géomètre :

- La sous-commission communale de Lempzours s'est réunie les 22 janvier et 06 mars 2025. A ces occasions, la demande de M. HERPIN a été étudiée et a donné lieu à une proposition d'avis favorable, considérant les éléments suivants :
 - La demande de M. HERPIN est techniquement possible, sans engendrer d'incidences notables sur les regroupements parcellaires limitrophes.

Décide, à l'unanimité de ses membres votants :

- De donner une suite favorable à la demande de M. HERPIN. Sa parcelle d'apport lui sera réattribuée.

Réclamation n°35 : M. Michel VIGNAUD (Compte 12610)

La Commission Intercommunale,

Après lecture de la réclamation et examen des explications fournies par le géomètre,

Considérant en premier lieu, les moyens développés par le ou les réclamant(s) :

- « *Refus d'échange suite à visite de son expert forestier.* »

Considérant en second lieu, les éléments présentés par le géomètre :

- La sous-commission communale de Lempzours s'est réunie les 22 janvier et 06 mars 2025. A ces occasions, la demande de M. VIGNAUD a été étudiée et a donné lieu à une proposition d'avis favorable, considérant les éléments suivants :
 - La demande de M. VIGNAUD est techniquement possible, sans engendrer d'incidences notables sur les regroupements parcellaires limitrophes.

Décide, à l'unanimité de ses membres votants :

- De donner une suite favorable à la demande de M. VIGNAUD.

Réclamation n°36 : Mme Sophie LACAZE (Compte 9310)

La Commission Intercommunale,

Après lecture de la réclamation et examen des explications fournies par le géomètre,

Considérant en premier lieu, les moyens développés par le ou les réclamant(s) :

- « *Je souhaite conserver ma parcelle. CF. Courrier.* »

Considérant en second lieu, les éléments présentés par le géomètre :

- La sous-commission communale de Négrondes s'est réunie les 23 janvier et 07 mars 2025. A ces occasions, la demande de Mme LACAZE a été étudiée et a donné lieu à une proposition d'avis favorable, considérant les éléments suivants :
 - La demande de Mme LACAZE est techniquement possible, sans engendrer d'incidences notables sur les regroupements parcellaires limitrophes.

Décide, à l'unanimité de ses membres votants :

- De donner une suite favorable à la demande de Mme LACAZE. Sa parcelle d'apport lui sera réattribuée.

Réclamation n°37 : M. et Mme AUDEBERT Pierre et Marie (Compte 1140)

La Commission Intercommunale,

Après lecture de la réclamation et examen des explications fournies par le géomètre,

Considérant en premier lieu, les moyens développés par le ou les réclamant(s) :

- « *Je souhaite conserver les parcelles A 1110 et A 1111. Je suis d'accord pour un regroupement de mes petites parcelles sur cet ilot.* »

Considérant en second lieu, les éléments présentés par le géomètre :

- La sous-commission communale de Négrondes s'est réunie les 23 janvier et 07 mars 2025. A ces occasions, la demande de M. et Mme AUDEBERT a été étudiée et a donné lieu à une nouvelle proposition de regroupements parcellaires, considérant les éléments suivants :
 - L'équilibre du compte de propriété de M. et Mme AUDEBERT : 6 ilots avant et 1 après.
 - Une nouvelle proposition de regroupements parcellaires autour des parcelles cadastrées section A n°1110 et n°1111.

Décide, à l'unanimité de ses membres votants :

- De donner une suite favorable à la demande de M. et Mme AUDEBERT. Une nouvelle proposition de regroupement parcellaire est faite, autour des parcelles d'apports A n°1110 et 1111.

Réclamation n°38 : Messieurs Guy et François MEYNARD (Comptes 9250-9260)

La Commission Intercommunale,

Après lecture de la réclamation et examen des explications fournies par le géomètre,

Considérant en premier lieu, les moyens développés par le ou les réclamant(s) :

- « La parcelle A 1193 attribuée a été coupée à blanc. Nous refusons l'attribution et souhaitons conserver en échange la A 732. »

Considérant en second lieu, les éléments présentés par le géomètre :

- La sous-commission communale de Négrondes s'est réunie les 23 janvier et 07 mars 2025. A ces occasions, la demande de Messieurs Guy et François MEYNARD a été étudiée et a donné lieu à une proposition d'avis favorable, considérant les éléments suivants :
 - La demande de Messieurs MEYNARD est possible techniquement, sans engendrer d'incidences notables sur les regroupements parcellaires limitrophes.

Décide, à l'unanimité de ses membres votants :

- De donner une suite favorable à cette demande.

Réclamation n°39 : Mme Gisèle LHOTE (Compte 8270)

La Commission Intercommunale,

Après lecture de la réclamation et examen des explications fournies par le géomètre,

Considérant en premier lieu, les moyens développés par le ou les réclamant(s) :

- « Courrier annexé au registre. »

Considérant en second lieu, les éléments présentés par le géomètre :

- La sous-commission communale de Négrondes s'est réunie les 23 janvier et 07 mars 2025. A ces occasions, la demande de Mme LHOTE a été étudiée et a donné lieu à une proposition d'avis favorable, considérant les éléments suivants :
 - La demande de Mme LHOTE est possible techniquement, sans engendrer d'incidences notables sur les regroupements parcellaires limitrophes.

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE : EYZERAC-LEMPZOURS- NEGRONDES-VAUNAC	PROCES-VERBAL DE SEANCE	Le Président Alain LESPINASSE
---	--	---

- Une nouvelle proposition d'échanges parcellaires sera faite en réponse aux demandes de Mme LHOTE.

Décide, à l'unanimité de ses membres votants :

- De donner une suite favorable à la demande de Mme LHOTE. Une nouvelle proposition de regroupements parcellaires sera faite en réponse aux demandes de Mme LHOTE.

Réclamation n°40 : M. Christian DYS (Compte 5390)

La Commission Intercommunale,

Après lecture de la réclamation et examen des explications fournies par le géomètre,

Considérant en premier lieu, les moyens développés par le ou les réclamant(s) :

- « *Je demande à conserver la parcelle A 1336.* »

Considérant en second lieu, les éléments présentés par le géomètre :

- La sous-commission communale de Négrondes s'est réunie les 23 janvier et 07 mars 2025. A ces occasions, la demande de M. DYS a été étudiée et a donné lieu à une proposition d'avis favorable, considérant les éléments suivants :
 - La demande de M. DYS est possible techniquement, sans engendrer d'incidences notables sur les regroupements parcellaires limitrophes.

Décide, à l'unanimité de ses membres votants :

- De donner une suite favorable à la demande de M. DYS. Sa parcelle d'apport lui sera réattribuée.

Réclamation n°41 : Groupement Forestier de la Mordorée – M. Hervé BERGER (Compte 5140)

La Commission Intercommunale,

Après lecture de la réclamation et examen des explications fournies par le géomètre,

Considérant en premier lieu, les moyens développés par le ou les réclamant(s) :

- « *Je souhaite conserver la parcelle A 1394.* »

Considérant en second lieu, les éléments présentés par le géomètre :

- La sous-commission communale de Négrondes s'est réunie les 23 janvier et 07 mars 2025. A ces occasions, la demande de M. BERGER a été étudiée et a donné lieu à une proposition d'avis favorable, considérant les éléments suivants :
 - La demande de M. BERGER est possible techniquement, sans engendrer d'incidences notables sur les regroupements parcellaires limitrophes.

Décide, à l'unanimité de ses membres votants :

- De donner une suite favorable à la demande de M. BERGER. Sa parcelle d'apport lui sera réattribuée.

Réclamation n°42 : Mme Tatiana DELAGE (Compte 4110)

La Commission Intercommunale,

Après lecture de la réclamation et examen des explications fournies par le géomètre,

Considérant en premier lieu, les moyens développés par le ou les réclamant(s) :

- « *Je souhaite conserver l'ensemble de mes parcelles. Je joindrai un courrier expliquant mes motivations.* »

Considérant en second lieu, les éléments présentés par le géomètre :

- La sous-commission communale de Négrondes s'est réunie les 23 janvier et 07 mars 2025. A ces occasions, la demande de M. DYS a été étudiée et a donné lieu à une nouvelle proposition de regroupements parcellaires, considérant les éléments suivants :
 - L'effet restructurant de l'avant-projet parcellaire : 9 ilots avant – 4 après.
 - La demande de Mme DELAGE est possible techniquement, sans engendrer d'incidences notables sur les regroupements parcellaires limitrophes.

Décide, à l'unanimité de ses membres votants :

- De donner une suite favorable à la demande de Mme DELAGE. Une nouvelle proposition de regroupements parcellaires sera faite en réponse aux demandes de Mme DELAGE.

Réclamation n°43 : M. Annabelle QUEYROI (Compte 10950)

La Commission Intercommunale,

Après lecture de la réclamation et examen des explications fournies par le géomètre,

Considérant en premier lieu, les moyens développés par le ou les réclamant(s) :

- « *Je ne souhaite aucun changement. Je souhaite conserver les parcelles actuelles.* »

Considérant en second lieu, les éléments présentés par le géomètre :

- La sous-commission communale de Négrondes s'est réunie les 23 janvier et 07 mars 2025. A ces occasions, la demande de Mme QUEYROI a été étudiée et a donné lieu à une proposition d'avis défavorable, considérant les éléments suivants :
 - L'effet restructurant de l'avant-projet parcellaire : 3 ilots avant – 1 après.

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE : EYZERAC-LEMPZOURS- NEGRONDES-VAUNAC	PROCES-VERBAL DE SEANCE	Le Président Alain LESPINASSE
---	--	---

- Toutes les parcelles du compte de propriété sont regroupées autour du plus grand ilot de Mme QUEYROI.
- Le compte de Mme QUEYROI est équilibré en valeur et en surface.

Décide, à l'unanimité de ses membres votants :

- De ne pas donner une suite favorable à cette demande car le compte de propriété de Mme QUEYROI est équilibré en valeur et en surface. L'ensemble des parcelles du compte 10950 sont regroupées autour de l'ilot le plus grand de Mme QUEYROI.

Réclamation n°44 : M. et Mme Roger et Marianne DUPUY (Comptes 5180-5190)

La Commission Intercommunale,

Après lecture de la réclamation et examen des explications fournies par le géomètre,

Considérant en premier lieu, les moyens développés par le ou les réclamant(s) :

- « *Ma mère a acheté le 12/12/2024, la parcelle A 1341 du compte 5690 (droit de préférence). Cette parcelle a été déplacée lors de l'avant-projet. Merci de trouver une solution pour la ramener à l'ilot de bois (ZC 40).* »

Considérant en second lieu, les éléments présentés par le géomètre :

- La sous-commission communale de Négrondes s'est réunie les 23 janvier et 07 mars 2025. A ces occasions, la demande de M. et Mme DUPUY a été étudiée et a donné lieu à une proposition d'avis favorable, considérant les éléments suivants :
 - La demande de M. et Mme DUPUY est possible techniquement, sans engendrer d'incidences notables sur les regroupements parcellaires des propriétaires limitrophes.

Décide, à l'unanimité de ses membres votants :

- De donner une suite favorable à la demande de M. et Mme DUPUY.

Réclamation n°45 : Mme Corinne MAURY (Compte 8990)

La Commission Intercommunale,

Après lecture de la réclamation et examen des explications fournies par le géomètre,

Considérant en premier lieu, les moyens développés par le ou les réclamant(s) :

- « *Je souhaite conserver la parcelle A 1544 sur la commune de Négrondes, à côté du compte de M. BAGILET (Compte n°1360) pour futur échange avec une parcelle hors périmètre.* »

Considérant en second lieu, les éléments présentés par le géomètre :

- La sous-commission communale de Négrondes s'est réunie les 23 janvier et 07 mars 2025. A ces occasions, la demande de Mme MAURY a été étudiée et a donné lieu à une proposition d'avis favorable, considérant les éléments suivants :

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE : EYZERAC-LEMPZOURS- NEGRONDES-VAUNAC	PROCES-VERBAL DE SEANCE	Le Président Alain LESPINASSE
---	--	---

- La demande de Mme MAURY est possible techniquement, sans engendrer d'incidences notables sur les regroupements parcellaires des propriétaires limitrophes.

Décide, à l'unanimité de ses membres votants :

- De donner une suite favorable à la demande de Mme MAURY.

Réclamation n°46 : M. Vincent MOUGNAUD (Compte 9610)

La Commission Intercommunale,

Après lecture de la réclamation et examen des explications fournies par le géomètre,

Considérant en premier lieu, les moyens développés par le ou les réclamant(s) :

- « *Nous ne voulons pas nous séparer de notre parcelle A 1653 Bos Levadis Négrondes. Nous demandons les parcelles ZC 3 et 4 qui recouvrent notre ancienne parcelle A 1653. Merci de bien vouloir respecter notre choix. D'avance nous vous remercions.* »

Considérant en second lieu, les éléments présentés par le géomètre :

- La sous-commission communale de Négrondes s'est réunie les 23 janvier et 07 mars 2025. A ces occasions, la demande de M. MOUGNAUD a été étudiée et a donné lieu à une proposition d'avis favorable, considérant les éléments suivants :
 - La demande de M. MOUGNAUD est possible techniquement, sans engendrer d'incidences notables sur les regroupements parcellaires des propriétaires limitrophes.

Décide, à l'unanimité de ses membres votants :

- De donner une suite favorable à la demande de M. MOUGNAUD.

Réclamation n°47 : Mme Myriel FAURE-GUERIN (Compte 10110)

La Commission Intercommunale,

Après lecture de la réclamation et examen des explications fournies par le géomètre,

Considérant en premier lieu, les moyens développés par le ou les réclamant(s) :

- « *Courrier annexé.* »

Considérant en second lieu, les éléments présentés par le géomètre :

- La sous-commission communale de Négrondes s'est réunie les 23 janvier et 07 mars 2025. A ces occasions, la demande de Mme GUERIN a été étudiée et a donné lieu à une proposition d'avis défavorable, considérant les éléments suivants :
 - La parcelle est enclavée.

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE : EYZERAC-LEMPZOURS- NEGRONDES-VAUNAC	PROCES-VERBAL DE SEANCE	Le Président Alain LESPINASSE
---	--	---

- La parcelle appartient à une indivision. Mme GUERIN ne démontre pas dans son courrier que sa demande émane de l'ensemble des indivisaires concernés.

Décide, à l'unanimité de ses membres votants :

- De ne pas donner une suite favorable à la demande de Mme GUERIN, considérant que la parcelle concernée est enclavée.

Réclamation n°48 : M. Philippe SOULAS (Compte 11750)

La Commission Intercommunale,

Après lecture de la réclamation et examen des explications fournies par le géomètre,

Considérant en premier lieu, les moyens développés par le ou les réclamant(s) :

- « *Souhaite conserver A 1092-1090-1091. »*

Considérant en second lieu, les éléments présentés par le géomètre :

- La sous-commission communale de Négrondes s'est réunie les 23 janvier et 07 mars 2025. A ces occasions, la demande de M. SOULAS a été étudiée et a donné lieu à une proposition d'avis défavorable, considérant les éléments suivants :
 - L'effet restructurant de l'avant-projet parcellaire : 10 ilots avant – 2 après.
 - L'équilibre de son compte de propriété en valeur et en surface.

Décide, à l'unanimité de ses membres votants :

- De ne pas donner une suite favorable à la demande de M. SOULAS considérant l'effet restructurant de l'avant-projet parcellaire et l'équilibre strict de son compte de propriété.

Réclamation n°49 : Mme Sylvie GRANGER (Compte 6730)

La Commission Intercommunale,

Après lecture de la réclamation et examen des explications fournies par le géomètre,

Considérant en premier lieu, les moyens développés par le ou les réclamant(s) :

- « *Lettre de désaccord. Je vous informe que Mme GRANGER Sylvie veut conserver tous ses terrains (acte notarial = héritage légal). Je vous demande de respecter mon droit de citoyen, de propriétaire, en remettant toutes mes parcelles sur le cadastre. Je compte sur vous pour me faire un retour courrier dans ce sens. »*

Considérant en second lieu, les éléments présentés par le géomètre :

- La sous-commission communale de Vaunac s'est réunie les 23 janvier et 07 mars 2025. A ces occasions, la demande de Mme GRANGER a été étudiée et a donné lieu à une proposition d'avis défavorable, considérant les éléments suivants :

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE : EYZERAC-LEMPZOURS- NEGRONDES-VAUNAC	PROCES-VERBAL DE SEANCE	Le Président Alain LESPINASSE
---	--	---

- L'effet restructurant de l'avant-projet parcellaire : 7 ilots avant – 2 après.
- Le compte est équilibré en valeur et en surface.
- Donner une suite favorable à cette demande engendrerait de nombreuses modifications de l'avant-projet impactant plusieurs regroupements parcellaires de propriétaires tiers-touchés.

Décide, à l'unanimité de ses membres votants :

- De ne pas donner une suite favorable à cette demande considérant l'effet restructurant de l'avant-projet parcellaire, l'équilibre du compte de propriété de Mme GRANGER et les impacts induits par la demande de Mme GRANGER sur les regroupements parcellaires limitrophes.

Réclamation n°50 : M. Michel HERVE (Comptes 6990-7000)

La Commission Intercommunale,

Après lecture de la réclamation et examen des explications fournies par le géomètre,

Considérant en premier lieu, les moyens développés par le ou les réclamant(s) :

- « Je veux garder la parcelle C 1257 et aussi un accès par le chemin car le talus est très important côté route ex RN21. Quant au triangle il est peu boisé par rapport à la parcelle C 498 mise en échange. A voir avec la commission des chemins. Quant à la parcelle C 560, elle a été déplacée à 1,5 kms un peu loin de la maison. Pour la parcelle C 560 à la Tâche, je demande la création d'un accès à la route car je ne trouve pas les échanges équitables. Mme GRANGE n'est pas pour les échanges, ce qui peut changer la donne. Quant au petit bois, ce n'est pas terrible. »

Considérant en second lieu, les éléments présentés par le géomètre :

- La sous-commission communale de Vaunac s'est réunie les 23 janvier et 07 mars 2025. A ces occasions, la demande de M. HERVE a été étudiée et a donné lieu à une proposition de réponse, considérant les éléments suivants :
 - Point n°1 : la demande de M. HERVE est techniquement possible, sans engendrer d'incidences notables sur les regroupements parcellaires des propriétaires limitrophes.
 - Point n°2 : la parcelle cadastrée section C n°560 a été regroupée avec une parcelle appartenant à un autre compte de propriété appartenant à M. HERVE.
 - Point n°3 : Puisque Mme GRANGER est opposé aux échanges, la sous-commission propose le maintien de l'avant-projet parcellaire.

Décide, à l'unanimité de ses membres votants :

- Concernant le point n°1 : de donner une suite favorable à la demande de M. HERVE de conserver sa parcelle d'apport C 1257.
- Concernant le point n°2 : de justifier l'éloignement de la parcelle C 560 par le fait qu'elle a été regroupée à une parcelle appartenant à un autre compte de M. HERVE.
- Concernant le point n°3 : de ne pas modifier l'avant-projet parcellaire considérant le refus de Mme GRANGER d'échanger ses parcelles.

Réclamation n°51 : M. Olivier PIGEASSOUS (Compte 10450)

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE : EYZERAC-LEMPZOURS- NEGRONDES-VAUNAC	PROCES-VERBAL DE SEANCE	Le Président Alain LESPINASSE
---	--	---

La Commission Intercommunale,

Après lecture de la réclamation et examen des explications fournies par le géomètre,

Considérant en premier lieu, les moyens développés par le ou les réclamant(s) :

- « Monsieur, je veux bien croire à vos difficultés pour réaliser ce travail de redécoupage du foncier pour lequel je ne suis en aucun cas à l'origine de quelconque demande. Cependant, je suis atterré par le peu de considérations que vous faites de notre entretien en date du 11 juin de cette année à la mairie de Vaunac. En réponse à vos propositions d'amalgames et en résumé : - Je tiens absolument à conserver et en l'état des limites extérieures, les parcelles n°829-830- et 831 section C désignées le "Maynichoux". - Conserver les limites telles quelles des parcelles n°873 et 874 section C sises à "Le Maynichoux". En effet, nous sommes sur d'anciennes cultures réalisées en terrasses (anciennes vignes) avec murs de soutènement et murs de clôture à conserver pour des raisons patrimoniales, archéologiques, culturelles et simplement pratiques ! »

Considérant en second lieu, les éléments présentés par le géomètre :

- La sous-commission communale de Vaunac s'est réunie les 23 janvier et 07 mars 2025. A ces occasions, la demande de M. PIGEASSOUS a été étudiée et a donné lieu à une proposition d'avis favorable, considérant les éléments suivants :
 - La demande de M. PIGEASSOUS est possible techniquement, sans engendrer d'incidences notables sur les regroupements parcellaires des propriétaires limitrophes.

Décide, à l'unanimité de ses membres votants :

- De donner une suite favorable à la demande de M. PIGEASSOUS.

Réclamation n°52 : M. Michel PISSARD (Compte 10490)

La Commission Intercommunale,

Après lecture de la réclamation et examen des explications fournies par le géomètre,

Considérant les moyens développés par le ou les réclamant(s) :

- « Concernant la parcelle 14 qui va être désenclavée par un chemin longeant la parcelle 13. Il est précisé que ce sera par un chemin empierré de 3 m de large. Mes deux remarques : - 3 m de large va poser un problème car le chemin tourne à angle droit et donc aurait besoin d'être plus large. - Le chemin est en pente. S'il est seulement empierré, il se dégradera très rapidement. Il faudrait qu'il soit goudronné. »

Décide, à l'unanimité de ses membres votants :

- De prendre acte des remarques formulées par M. PISSARD concernant le chemin longeant la parcelle 13.

Réclamation n°53 : Mme Jacqueline ESPOSITO (Compte 5410)

La Commission Intercommunale,

Après lecture de la réclamation et examen des explications fournies par le géomètre,

Considérant en premier lieu, les moyens développés par le ou les réclamant(s) :

- « *Souhaite conserver n°1572 le long de la route Napoléon sur 824 : cabane en pierre. »*

Considérant en second lieu, les éléments présentés par le géomètre :

- La sous-commission communale de Vaunac s'est réunie les 23 janvier et 07 mars 2025. A ces occasions, la demande de Mme ESPOSITO a été étudiée et a donné lieu à une proposition d'avis favorable, considérant les éléments suivants :
 - La demande de Mme ESPOSITO est réalisable techniquement, sans engendrer d'incidences notables sur les regroupements parcellaires des propriétaires limitrophes.

Décide, à l'unanimité de ses membres votants :

- De donner une suite favorable à la demande de Mme ESPOSITO.

Réclamation n°54 : Indivision DUCHASSAING (Comptes 4970-5010)

La Commission Intercommunale,

Après lecture de la réclamation et examen des explications fournies par le géomètre,

Considérant en premier lieu, les moyens développés par le ou les réclamant(s) :

- « *Je souhaite que la surface de nos parcelles actuelles situées à l'entrée du bourg nous soient réattribuées.* »

Considérant en second lieu, les éléments présentés par le géomètre :

- La sous-commission communale de Vaunac s'est réunie les 23 janvier et 07 mars 2025. A ces occasions, la demande de l'Indivisions DUCHASSAING a été étudiée et a donné lieu à une proposition d'avis favorable, considérant les éléments suivants :
 - La demande de l'Indivision DUCHASSAING n'engendre aucune incidence sur l'équilibre des comptes riverains.

Décide, à l'unanimité de ses membres votants :

- De donner une suite favorable à cette demande.

Réclamation n°55 : Messieurs Fabrice et Emmanuel BASTIDE (Compte 1620)

La Commission Intercommunale,

Après lecture de la réclamation et examen des explications fournies par le géomètre,

Considérant en premier lieu, les moyens développés par le ou les réclamant(s) :

- « Je souhaite conserver les parcelles B 1620 et B 701 (prairies actuellement louées). Voir nouvelle découpe. »

Considérant en second lieu, les éléments présentés par le géomètre :

- La sous-commission communale de Vaunac s'est réunie les 23 janvier et 07 mars 2025. A ces occasions, la demande de Messieurs BASTIDE a été étudiée et a donné lieu à une proposition d'avis favorable, considérant les éléments suivants :
 - La demande de Messieurs BASTIDE est réalisable techniquement, sans engendrer d'incidences notables sur les regroupements parcellaires des propriétaires limitrophes.

Décide, à l'unanimité de ses membres votants :

- De donner une suite favorable à la demande de Messieurs BASTIDE.

Réclamation n°56 : Mme Denise AMOUROUX (Compte 4840)

La Commission Intercommunale,

Après lecture de la réclamation et examen des explications fournies par le géomètre,

Considérant en premier lieu, les moyens développés par le ou les réclamant(s) :

- « Je souhaite que la parcelle ZM 17 soit ramenée à côté de la maison d'habitation. »

Considérant en second lieu, les éléments présentés par le géomètre :

- La sous-commission communale de Vaunac s'est réunie les 23 janvier et 07 mars 2025. A ces occasions, la demande de Mme AMOUROUX a été étudiée et a donné lieu à une proposition d'avis favorable, considérant les éléments suivants :
 - La demande de Mme AMOUROUX est réalisable techniquement, sans engendrer d'incidences notables sur les regroupements parcellaires des propriétaires limitrophes.

Décide, à l'unanimité de ses membres votants :

- De donner une suite favorable à la demande de Mme AMOUROUX.

Réclamation n°57 : M. et Mme FEYDI William et Muriel (Comptes 5730-5740)

La Commission Intercommunale,

Après lecture de la réclamation et examen des explications fournies par le géomètre,

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE : EYZERAC-LEMPZOURS- NEGRONDES-VAUNAC	PROCES-VERBAL DE SEANCE	Le Président Alain LESPINASSE
---	--	---

Considérant en premier lieu, les moyens développés par le ou les réclamant(s) :

- « Je souhaite vendre les deux parcelles sur Eyzerac n°B 280 et 281. Je refuse le chemin qui couperait mes terrains en deux. En ce qui concerne le projet de création d'un nouveau chemin contournant par le nord le village de Petit Chalus, dont l'argument premier (?) serait de faire passer les engins agricoles "déments", voici ma position : 1) Je reste solidaire de la décision de ma soeur FEYDI Muriel. 2) Les seules surfaces agricoles concernées m'appartiennent : je ne veux pas que la collectivité engage des dépenses inutiles à cette seule fin. Si ces terrains ne sont plus accessibles aux engins modernes, ils retourneront boisés ou en truffières. »

Considérant en second lieu, les éléments présentés par le géomètre :

- La sous-commission communale de Vaunac s'est réunie les 23 janvier et 07 mars 2025. A ces occasions, la demande de M. et Mme FEYDI a été étudiée et a donné lieu à une proposition d'avis défavorable, considérant les éléments suivants :
 - Les parcelles cadastrées section B n°208 et 281 ont été rapprochées du domicile de M. et Mme FEYDI.
 - Concernant le chemin : la commune de Vaunac souhaite sa création pour des raisons de sécurité.

Décide, à l'unanimité de ses membres votants :

- De ne pas donner une suite favorable à la demande de M. et Mme FEYDI considérant le souhait de la commune de Vaunac de créer un chemin pour des raisons de sécurité et d'exploitation.

Réclamation n°58 : Madame Nicole PICHAUD (Comptes 10340-10350)

La Commission Intercommunale,

Après lecture de la réclamation et examen des explications fournies par le géomètre,

Considérant en premier lieu, les moyens développés par le ou les réclamant(s) :

- « Nous souhaitons conserver la parcelle C 36 Commune de Vaunac, au lieu-dit Mazerolas. »

Considérant en second lieu, les éléments présentés par le géomètre :

- La sous-commission communale de Vaunac s'est réunie les 23 janvier et 07 mars 2025. A ces occasions, la demande de Mme PICHAUD a été étudiée et a donné lieu à une proposition d'avis favorable, considérant les éléments suivants :
 - La demande de Mme PICHAUD est réalisable techniquement, sans engendrer d'incidences notables sur les regroupements parcellaires des propriétaires limitrophes.

Décide, à l'unanimité de ses membres votants :

- De donner une suite favorable à la demande de Mme PICHAUD.

Réclamation n°59 : M. Arnaud BORELLA (Comptes 2280-2290-2300-10440)

La Commission Intercommunale,

Après lecture de la réclamation et examen des explications fournies par le géomètre,

Considérant en premier lieu, les moyens développés par le ou les réclamant(s) :

- « Je demande la suppression de la haie sur 80 m. Et je m'engage à replanter le double de la longueur dans un endroit approprié sur une de mes parcelles. »

Considérant en second lieu, les éléments présentés par le géomètre :

- La sous-commission communale de Vaunac s'est réunie les 23 janvier et 07 mars 2025. A ces occasions, la demande de M. BORELLA a été étudiée et a donné lieu à une proposition d'avis favorable, considérant les éléments suivants :
 - La demande de M. BORELLA est réalisable techniquement, sans engendrer d'incidences notables sur les regroupements parcellaires des propriétaires limitrophes.

Décide, à l'unanimité de ses membres votants :

- De donner une suite favorable à la demande de M. BORELLA.

Réclamation n°60 : M. Laurent GAILLARD (Compte 6180)

La Commission Intercommunale,

Après lecture de la réclamation et examen des explications fournies par le géomètre,

Considérant en premier lieu, les moyens développés par le ou les réclamant(s) :

- « Je souhaite conserver la parcelle 622 à Las Combas. Je souhaite conserver les parcelles 489 et 299 à Vaunac. »

Considérant en second lieu, les éléments présentés par le géomètre :

- La sous-commission communale de Vaunac s'est réunie les 23 janvier et 07 mars 2025. A ces occasions, la demande de M. GAILLARD a été étudiée et a donné lieu à une nouvelle proposition de regroupements parcellaires, considérant les éléments suivants :
 - L'effet restructurant de l'avant-projet parcellaire : 13 ilots avant – 3 après.
 - L'impossibilité de réattribuer les parcelles n°622 et n°489 car cela entraînerait trop de modifications de l'avant-projet et impacterait plusieurs comptes propriétaires tiers-touchés.
 - Un nouveau regroupement parcellaire est proposé autour de la parcelle B n°299.

Décide, à l'unanimité de ses membres votants :

- De proposer à M. GAILLARD un nouveau regroupement parcellaire répondant à ses demandes.

Réclamation n°61 : M. Jacques VACHER (Compte 12320)

La Commission Intercommunale,

Après lecture de la réclamation et examen des explications fournies par le géomètre,

Considérant en premier lieu, les moyens développés par le ou les réclamant(s) :

- « *Nous souhaitons conserver les terrains comme ils sont maintenant.* »

Considérant en second lieu, les éléments présentés par le géomètre :

- La sous-commission communale de Vaunac s'est réunie les 23 janvier et 07 mars 2025. A ces occasions, la demande de M. VACHER a été étudiée et a donné lieu à la proposition d'avis défavorable, considérant les éléments suivants :
 - L'effet restructurant de l'avant-projet parcellaire : 2 ilots avant – 1 après.
 - L'impossibilité de réattribuer les parcelles demandées car cela entraînerait trop de modifications de l'avant-projet et impacterait plusieurs comptes propriétaires tiers-touchés.

Décide, à l'unanimité de ses membres votants :

- De ne pas donner une suite favorable à la demande de M. VACHER considérant l'effet restructurant de l'avant-projet parcellaire et l'équilibre de son compte.

Réclamation n°62 : M. Henri MARTIAL (Compte 8670)

La Commission Intercommunale,

Après lecture de la réclamation et examen des explications fournies par le géomètre,

Considérant en premier lieu, les moyens développés par le ou les réclamant(s) :

- « *Je ne suis pas d'accord avec la parcelle attribuée et je suis prêt à accepter une partie de la parcelle C 859. Je serais acquéreur de 45 a supplémentaires soit la totalité de la parcelle.* »

Considérant en second lieu, les éléments présentés par le géomètre :

- La sous-commission communale de Vaunac s'est réunie les 23 janvier et 07 mars 2025. A ces occasions, la demande de M. MARTIAL a été étudiée et a donné lieu à la proposition d'un nouveau regroupement parcellaire, considérant les éléments suivants :
 - La demande de modification de M. MARTIAL est possible techniquement, sans engendrer d'incidences notable des regroupements parcellaires des propriétaires voisins.

Décide, à l'unanimité de ses membres votants :

- De proposer un nouveau regroupement parcellaire en réponse à la demande de M. MARTIAL.

Réclamation n°63 : M. Thierry GEHANNE (Comptes 6420-6430)

La Commission Intercommunale,

Après lecture de la réclamation et examen des explications fournies par le géomètre,

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE : EYZERAC-LEMPZOURS- NEGRONDES-VAUNAC	PROCES-VERBAL DE SEANCE	Le Président Alain LESPINASSE
---	--	---

Considérant en premier lieu, les moyens développés par le ou les réclamant(s) :

- « 1. Au vu de la parcelle qui nous est attribuée nous souhaitons la mise en vente des parcelles actuelles.
- 2. Parcelles sur Vaunac : Nous demandons le maintien de nos parcelles en état. La parcelle voisine a été coupée à blanc avant l'opération de remembrement ? La mise à droit des tracés nous lèse par rapport à nos parcelles boisées de chênes. »

Considérant en second lieu, les éléments présentés par le géomètre :

- La sous-commission communale de Vaunac s'est réunie les 23 janvier et 07 mars 2025. A ces occasions, la demande de M. GEHANNE a été étudiée et a donné lieu à la proposition d'un avis défavorable, considérant les éléments suivants :
 - L'effet restructurant de l'avant-projet parcellaire : 3 îlots avant et 1 après
 - L'équilibre du compte de propriété de M. GEHANNE en valeur et en surface.
 - L'impossibilité de réattribuer les parcelles demandées car cela entraînerait trop de modifications de l'avant-projet et impacterait plusieurs comptes propriétaires tiers-touchés.

Décide, à l'unanimité de ses membres votants :

- De donner une suite défavorable à cette demande car le maintien des parcelles en l'état entraînerait trop de modifications de l'avant-projet et impacterait plusieurs comptes propriétaires tiers-touchés.
- Le compte de propriété de M. GEHANNE est par ailleurs équilibré en valeur et en surface.
- L'avant-projet permet de restructurer sa propriété : 3 îlots avant – 1 îlot après.

Réclamation n°64 : Mme Brigitte BREMONT (Compte 2690)

La Commission Intercommunale,

Après lecture de la réclamation et examen des explications fournies par le géomètre,

Considérant en premier lieu, les moyens développés par le ou les réclamant(s) :

- « Je suis d'accord avec les échanges proposés, à une condition non négociable, que la parcelle C 626 (1 250 m²), qui m'est attribuée dans l'îlot, soit nettoyée et remise en culture, par le programme des travaux connexes. »

Considérant en second lieu, les éléments présentés par le géomètre :

- La sous-commission communale de Vaunac s'est réunie les 23 janvier et 07 mars 2025. A ces occasions, la demande de Mme BREMONT a été étudiée et a donné lieu à une proposition d'avis favorable, considérant les éléments suivants :
 - La demande de Mme BREMONT est réalisable techniquement, sans engendrer d'incidences notables sur les regroupements parcellaires des propriétaires limitrophes.

Décide, à l'unanimité de ses membres votants :

- De donner une suite favorable à la demande de Madame BREMONT.
- Le nettoyage et la remise en culture de l'îlot attribué seront ajoutés au programme des travaux connexes.

Réclamation n°65 : M. Bruno LECLER (Compte 8100)

La Commission Intercommunale,

Après lecture de la réclamation et examen des explications fournies par le géomètre,

Considérant les moyens développés par le ou les réclamant(s) :

- *« Je serais intéressé par l'acquisition de parcelles boisées sur la commune de Vaunac. »*

Décide, à l'unanimité de ses membres votants :

- De prendre acte du souhait exprimé par M. LECLER d'acquérir des parcelles boisées sur la commune de Vaunac.

A l'issue de l'analyse des 65 observations déposées contre l'avant-projet,

La Commission Intercommunale,

Décide, à l'unanimité de ses membres votants :

- De valider le projet d'aménagement foncier.

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE : EYZERAC-LEMPZOURS- NEGRONDES-VAUNAC	PROCES-VERBAL DE SEANCE	Le Président Alain LESPINASSE
---	--	---

2. Validation du programme prévisionnel des travaux connexes ;

AFAFE ELNV
ESTIMATIF PREVISIONNEL DES TRAVAUX CONNEXES DU PERIMETRE
VOIRIE D'EXPLOITATION
MONTANT EN € HT
380 310 €
CREATION DE PISTES DFCI
MONTANT EN € HT
437 410 €
MONTANT GLOBAL ESTIME EN € HT
817 720 €
MONTANT GLOBAL ESTIME EN € TTC
981 264 €

Il ne s'agit que d'un estimatif, susceptible d'évoluer à l'issue de l'enquête publique projet. Le plan des travaux est annexé au présent compte-rendu.

La Commission Intercommunale,

Décide, à l'unanimité de ses membres votants :

- De valider le programme prévisionnel des travaux connexes lié à l'aménagement foncier.

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE : EYZERAC-LEMPZOURS- NEGRONDES-VAUNAC	PROCES-VERBAL DE SEANCE	Le Président Alain LESPINASSE
---	--	---

3. Modalités d'organisation de l'enquête publique « projet » ;

Une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) sera déposée en juin par le Département, afin de déterminer la nécessité de réaliser une étude d'impact.

Dans l'hypothèse où une étude d'impact serait effectivement demandée, M. Philippe MENARD, chargé d'études environnementales, sera mandaté pour la réaliser.

De même, une autorisation de réaliser les travaux connexes sera déposée auprès des services de la Direction Départementale des Territoires de la Dordogne.

L'enquête publique portant sur le projet d'aménagement foncier et le programme prévisionnel des travaux connexes ne sera organisée qu'une fois l'ensemble des formalités administratives et réglementaires dûment accomplies.

L'enquête publique pourrait ainsi avoir lieu, dans le courant de l'hiver 2025/2026.

La commission intercommunale sera réunie pour déterminer les modalités pratiques de l'enquête publique.

4. Questions diverses.

Une question est posée concernant les droits de recours des réclamants et tiers-touchés. M. COUTURE précise que l'ensemble des décisions pourront faire l'objet de réclamations lors de l'enquête publique portant sur le projet.

« De même, les observations déposées lors de l'enquête publique projet feront l'objet de délibérations qui pourront faire à leur tour l'objet de réclamations devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier. Les décisions de la CDAF peuvent enfin faire l'objet de recours contentieux devant le juge administratif. »

M. COUTURE rappelle que les travaux connexes relèvent de la maîtrise d'ouvrage des communes. « Le programme des travaux connexes tel que présenté ce jour doit être validé par la Commission mais également par le Département qui les subventionne et par les communes qui les financent. »

M. JUGE intervient en précisant que lors de la précédente opération, les communes s'étaient associées pour passer un marché commun. « Cela a représenté un travail colossal. Je pense néanmoins qu'il serait pertinent que les communes s'associent une fois encore. La difficulté principale se situe dans l'attribution de l'aide par les fonds européens. Il a été nécessaire de faire plusieurs prêts relais. Nos travaux ont été contrôlés. Il y a eu beaucoup d'échanges et de demandes qui ont retardé l'attribution des aides. Il nous faudra être solides et solidaires. »

Une question est posée concernant le ratio des aides. « Il faut compter environ 50 % d'aide du Département pour les travaux (hors pistes DFCI). Les pistes DFCI sont subventionnées à hauteur de 80% du montant global HT par les fonds européens. Les travaux seront réalisés après la clôture des opérations. En général, ils sont réalisés par les communes dans les deux ans qui suivent la clôture. »

M. COUTURE rappelle qu'il s'agit d'investissements importants de la part des communes et du Département. « Vous avez de la chance que le Département mette en œuvre ce type d'opérations et les subventionne. »

M. JUGE confirme qu'il est conscient que la commune a de la chance. « Il est question pour les quatre communes d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert DFCI. Grâce à ces aménagements fonciers, les bois sont entretenus et sécurisés. C'est un enrichissement pour tout le monde. »

Une question est posée concernant la nature des bornes. « Il s'agit de bornes en plastique, implantées avec des amarres en métal, surmontées d'une tige et d'une plaquette. En cas de demandes de changements, le bornage peut être amené à être modifié. Il sera possible d'accompagner les géomètres lors du bornage et de doubler chaque borne avec des piquets supplémentaires. »

Il est rappelé qu'il est obligatoire de demander des autorisations à la Commission, pour tout changement de l'état des lieux.

Comme cela a été précisé dans l'avis de consultation publique notifié en octobre 2024, par courriers recommandés avec accusé de réception, à l'ensemble des propriétaires intéressés : « *Les suites données aux observations inscrites sur le registre ou reçues par courrier par le géomètre seront notifiées aux intéressés par l'affichage en mairies du procès-verbal de la réunion de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier dédiée à l'étude des observations formulées contre l'avant-projet parcellaire.* »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les membres présents et lève la séance à 17h00.

La Secrétaire,



A. LACAZE-THONAT

Le Président,



A. LESPINASSE